

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

2024_01 – Répartition des frais pour le Noël des enfants 2023

Madame la maire rappelle que les communes d'Argenvières et de Saint-Léger le Petit organisent communément les festivités pour le Noël des enfants. Chaque commune prend à sa charge les frais à tour de rôle ; ces frais sont ensuite répertoriés et partagés entre les deux communes par l'émission d'un titre de recette.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais engagés par la commune d'Argenvières pour le Noël des enfants en 2023, la participation des associations, le total à partager entre les 2 communes :

Etat des dépenses à partager entre Argenvières et Saint-Léger le Petit

Noël 2023 des enfants

Spectacle Denis Houard & Guso	800,00 €
Chocolats	169,66 €
Fournitures : sachets pour chocolats et ateliers déco	43,02 €
Boulangerie : mini gougères et chouquettes	112,04 €
TOTAL	1 124,72 €
Participation Les 3A	-200,00 €
Participation Entraide et Amitiés	-200,00 €
TOTAL à partager	724,72 €

Soit un montant par commune :

362,36 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame La Maire à demander la somme de 362.36 euros à la commune de Saint Léger le Petit pour le Noël des enfants pour l'année 2023, et à émettre le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09 Février 2024
La Maire
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance
Mme VANDENBUSSCHE Julie



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 16/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 16/02/2024